

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 23

Absents excusés : 06

Absent : 00

Procurations : 02

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 01

**Date de transmission
en préfecture :**

21 AVR. 2026

Par suite d'une convocation en date du 08 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 16 avril à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Ernand BOULON, Amour GABALI, Jean-Marie LINON, Albert AIRA, Anne-Marie CANGO, Louis-Jules DARES, Gaston GERAN, Martine ZIOUKA, Sonia JEREMIE CAMALET, Hubert NANOR, Ketty LANCIEN, Sandrine VITALIS, Aurélie ALBERT, Prescilla PERAIRE, Jean-Claude BLONDIN, Elvire FRANCISQUE, Jennifer LINON, Morgan ARBAU, Leslie GERAN.

Absents excusés : Véronique GOMBAULD, Jody AMIENS, Yvon TOI OTTO, Virginie GUILLAUME, Luigi LANCASTRE, Nicolas BRESLAU.

Procurations : Jody AMIENS donne procuration à Jacqueline TASSIUS, Yvon TOI OTTO donne procuration à Jules OTTO.

Secrétaire de séance : Aurélie ALBERT

Lecture et approbation du PV de la séance du 31 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MARS 2026

Par suite d'une convocation en date du **23 mars 2026**, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **mardi 31 mars 2026 à 18h45** sous la présidence de Monsieur Jules **OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Yvon **TOI-OTTO**, Louis-Jules **DARES**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Leslie **GERAN**.

Retard : Morgan **ARBAU**

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** salue l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition du Maire, Madame Jody **AMIENS** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Avant de rappeler les points inscrits à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de rajouter le sujet suivant :

-Modification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 19 février 2026 attribuant une subvention à l'association « MADREPORE 971 ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose également, concernant **l'affaire n° 6**, relative à la désignation des membres au CCAS, de fixer ce nombre à **7** au lieu de 6.

DATE	N°	OBJET
05/03/2026	2026/03-09	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la décision n°2026/02-05 sur la prestation musicale dans le cadre du concert lyrique festival Voix et Harpe <ul style="list-style-type: none"> - Prestataire : M. TOMASZ SZCZEPANSKI - Coût de la prestation : 1 500,00 €
28/02/2026	2026/02-08	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de prestation de service pour la production et la mise à disposition de repas au profit du collège JEAN JAURES de Baillif <ul style="list-style-type: none"> - Durée de la convention : 4 mois - Nombre de repas par semaine : 520 - Coût de la prestation : 4,00€ par repas et par élève 6,00€ par repas et par adulte
27/02/2026	2026/02-07	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de service relative au transport de repas des pensionnaires de la crèche <ul style="list-style-type: none"> - Prestataire : SAS KARU DIET - Durée : 1 an - Coût de la prestation : 1 253,40€ HT

Madame LINON demande la parole en disant qu'il souhaite avoir des précisions sur la convention de prestation relative au transport dont le coût lui paraît excessivement bas.

Elle veut savoir s'il s'agit d'un coût mensuel ou annuel.

Réponse de **Monsieur AIRA**, annuel.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

RAPPORTEUR : Mme Jacqueline **TASSIUS**

Madame **TASSIUS** expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Elle invite ses collègues à se prononcer sur ces 31 attributions à déléguer à Monsieur le Maire.

Pas de réactions si ce n'est monsieur le Maire qui explique que c'est juste une formalité pour ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité.

Il rajoute que certaines communes ont délibéré le jour de l'installation du conseil municipal

On passe au vote,

Le Conseil municipal,

Décide à la majorité (la minorité s'abstient)

De charger Monsieur le maire par délégation prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer et ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

-Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

- Madame Jacqueline **TASSIUS**
- Madame Anne-Marie **CANGOU**
- Monsieur Louis-Jules **DARES**
- Monsieur Jean-Claude **BLONDIN**

-DE DESIGNER les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Madame Ketty **LANCIEN**
- Madame Virginie **GUILLAUME**
- Monsieur Ernard **BOULON**
- Monsieur Nicolas **BRESLAU**
- Madame Jennifer **LINON**

Désignation des membres du CCAS
--

RAPPORTEUR : Mme Martine **ZIOUKA**

Madame ZIOUKA expose :

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif.

Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Madame ZIOUKA précise que Monsieur le Maire propose de fixer à **7** le nombre de membres du conseil municipal.

Eu égard au nombre de groupes composant l'assemblée :

La liste « **Zabitan En Nous** » dispose de **6 membres**

La liste « **S'engager pour Vieux-habitants** » **1 membre**

Madame ZIOUKA propose pour la liste « **Zabitan En Nous** » les membres suivants :

- Madame Jody **AMIENS**

Monsieur **GERAN** rajoute que la liste « Zabitan En Nous » propose les membres suivants :

- Monsieur Gaston **GERAN**
- Monsieur Jean-Marie **LINON**
- Madame Jacqueline **TASSIUS**
- Madame Virginie **GUILLAUME**

Il précise que Monsieur le Maire est membre de droit.

Madame LINON déclare que le groupe « S'engager pour Vieux-habitants » propose Monsieur **ARBAU** Morgan.

Monsieur GERAN invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

On passe au vote

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité

-DE FIXER à 5 le nombre d'administrateurs de la Commission Financière.

-DE DESIGNER les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein de la Commission Financière, pour la durée du mandat en cours :

- Monsieur Jules **OTTO** (Président de droit)
- Monsieur Gaston **GERAN**
- Monsieur Jean-Marie **LINON**
- Madame Jacqueline **TASSIUS**
- Madame Virginie **GUILLAUME**
- Monsieur Morgan **ARBAU**

Monsieur Morgan ARBAU arrive à cet instant, il est 19h03

Le nombre de conseillers présents passe de 28 à 29 !

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes ayant reçu délégation de fonction
--

RAPPORTEUR : Frédéric OTTO

En préambule, Monsieur **OTTO** explique notamment aux nouveaux conseillers que depuis 2020, la majorité municipale cherchant à valoriser la langue et la culture du territoire, lui en tant que rapporteur présente le point en créole.

Il précise néanmoins, qu'il s'adonne à cet exercice quand cela est possible, quand il est en capacité de bien transcrire la langue pour ne pas la dénaturer.

Il rajoute qu'il sait aussi que dans la société Guadeloupéenne, certains pensent encore, que « s'exprimer en créole est synonyme de mépris ou de manque de respect... »

Il déclare ne pas s'inscrire dans cette démarche mais est disposé à arrêter si l'assemblée n'est pas favorable.

Byenbonswa kolèg, byenbonswa toutmoun,

Madame FRANCISQUE demande la parole et s'adresse notamment à Monsieur Frédéric OTTO, en disant que s'agissant de la langue créole qu'elle ne va pas déroger car « **sé lang an nou, sé kilti an nou** ».

Elle rajoute toujours en créole, qu'elle souhaite avoir une explication sur l'enveloppe dédiée à l'indemnité du maire et des adjoints.

Elle constate dit-elle, que la majorité municipale avait la possibilité de minorer ce montant en faisant l'effort de ne pas appliquer la majoration des 15% d'autant que ce n'est pas imposé par la loi.

En outre, elle dit avoir entendu un communiqué sur les ondes de « **Argus des Communes** » que la commune n'a pas une bonne santé financière « **kô ay pa bon adan zafè a lajan la** ».

Elle demande à Monsieur le Maire et à sa majorité municipale de ne pas appliquer cette majoration de 15%, somme qui pourrait être réinjectée dans le budget communal pour assurer d'autres dépenses.

Monsieur OTTO Frédéric répond s'agissant de « Argus des communes » que c'est une association qui comme toute association joue son rôle en fonction de son objet...

« Lan an tann sa, an pwan pè, an kryé la trésorie, yo memm pa sav si ki baze sé moun la ka travay ».

Monsieur le Maire profite pour annoncer et ce dit-il, sans remettre en question les arguments de l'Argus des communes, que la commune votera à la fin du mois d'avril le Compte Financier Unique (**CFU**) en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux (**CDL M. ZAMORE** et de la Comptable Publique **Mme FURNARI** « yo ké pé réponn présizéman si zafè a ki indikatè argus des communes itilizé é ki sityasyon a kominn zabitan ».

Monsieur OTTO Frédéric revient sur la demande de Madame FRANCISQUE en disant que cette majoration est dédiée aux communes, chefs de cantons.

« nou adan kanton 21 : zabitan-bayif é mwaytyé a bouyant é sé zabitan ki chef kanton ».

Monsieur le Maire rajoute que cette délibération s'est basée sur la délibération de 2020 qui elle-même s'était basée sur celle de 2015 : la question de la majoration a toujours été actée.

Pour mémoire, en 2020 l'enveloppe globale était de **10 300,27 €**.

Il profite aussi pour rappeler les conditions d'exercice de fonction des élus et notamment du maire.

« An pa ni chofè, an pa ni vwati dè fonksyon, sé èvè ti endemnitè la an ka fè sosyal an ka fè dot biten, sé sa an fè dè 2020 a 2026 an ké refè y la ».

« anvlop la an ka itilizé 'y pou lé 24 , tout moun ké ni adan anvlop la ».

« Mèsi pou esplikasyon a'w, komm ou di ou ka itilizé'y pou lé 24 fo sa maké » lui répond **Madame FRANCISQUE**.

Monsieur OTTO Frédéric précise que les 24 élus auront une délégation « chak moun ké ni on potfey adan gouvelman la ».

« Sans délégation, le Trésor ne paiera pas » rajoute **Monsieur le Maire**.

« Eskè tout moun ké ni délégasyon » demande **Mme FRANCISQUE**.

Le Conseil municipal,
Sous la présidence de Mme TASSIUS, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle pour ne pas prendre part au vote

Décide à l'unanimité des votants

- de modifier la délibération n°3 du 19 février 2026.
- d'accorder la subvention de 3 000,00 €uros à l'association MADREPORE 971 pour l'organisation, en lien avec le CHU de Pointe à Pitre, de la 2^{ème} édition du village des maladies rares le 07 mars dernier au WTC dans le cadre de la journée mondiale des maladies rares.
- d'inscrire cette somme au BP 2026 et de la virer sur le compte de l'association « MADREPORE 971 ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions orales

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de la Présidente de la JSVH Madame CAREL Aline, un courrier relatif à une invitation à participer à l'hommage rendu à Monsieur NOEL dit Tiro, l'un des Pères fondateurs du Club suite à son décès.

La veillée aura lieu le mercredi 1^{er} avril 2026 à l'espace « BOKANTAJ Guy FACORAT » et la cérémonie funéraire le jeudi 02 avril 2026 à 15h30 à l'église Saint-Joseph.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à participer à l'hommage rendu à ce Grand Homme qui a œuvré pour la Guadeloupe et Vieux-habitants en particulier.

Monsieur le Maire remercie enfin l'assemblée pour la qualité des échanges et lève la séance, il est 19h25.

La Secrétaire de séance

Le MAIRE

Jody AMIENS



Jules OTTO



République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents excusés : 05

Absent : 00

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

Par suite d'une convocation en date du 08 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 16 avril à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Jody **AMIENS**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**, Luigi **LANCASTRE**, Nicolas **BRESLAU**.

Procuration : Jody **AMIENS** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Yvon **TOI OTTO** donne procuration à Jules **OTTO**, Virginie **GUILLAUME** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**.

Secrétaire de séance : Aurélie **ALBERT**

N° de délibération : 02

**Date de transmission
en préfecture :**

21 AVR. 2026

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°4 du 31 mars 2026 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal il a pris les décisions suivantes et qu'il convient d'en rendre compte.

DATE	N°	OBJET
07/04/2026	2026/04-10	<ul style="list-style-type: none"> - Remise d'un cadeau d'une valeur de 500,00 € aux agents de la collectivité partis à la retraite en 2024, 2025, 2026 <ul style="list-style-type: none"> • Coût de l'opération : 4000,00 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 26

Absents excusés : 03

Absent : 00

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 03

**Date de transmission
en préfecture :**

21 AVR. 2026

Par suite d'une convocation en date du 08 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 16 avril à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Jody **AMIENS**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**.

Procurations : Jody **AMIENS** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Yvon **TOI OTTO** donne procuration à Jules **OTTO**, Virginie **GUILLAUME** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**.

Secrétaire de séance : Aurélie **ALBERT**

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-30

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Vu le projet de Règlement présenté en annexe

Après échange de vues,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité



COMMUNE DE
VIEUX-HABITANTS

2026

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER



Betty PRADEL

Commune de Vieux-Habitants

10/04/2026

SOMMAIRE

Préambule.....	3
I. - Dispositions générales	
Article 1 : Cadre juridique applicable	4
Article 2 : Validité et révision du règlement budgétaire et financier.....	4
Article 3 : Périmètre d'application.....	4
II. - Principes généraux de la gestion budgétaire et comptabilité publique	
Article 1 : Définition de la comptabilité publique.....	4
Article 2 : Principes généraux de la comptabilité publique	4
Article 3 : La séparation de l'Ordonnateur et du comptable	6
III. - Cadre juridique du budget communal – Préparation et vote	
Article 1 : Les principaux documents budgétaires et comptables.....	7
Article 2 : Les Débats d'orientation budgétaire.....	9
Article 3 : Règles générales de vote des budgets	10
Article 4 : Règles d'adoption du CFU.....	10
Article 5 : Présentation et vote du budget	11
Article 6 : Modification du budget.....	12
Article 7 : Calendrier budgétaire	12
Article 8 : Les actes de publicités des budgets	13
IV. - L'exécution budgétaire	
Article 1 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	13
Article 2 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	14
Article 3 : Le délai global de paiement	15
Article 4 : Les dépenses obligatoires et imprévues.....	15
Article 5 : Les opérations de fin d'exercice.....	16
Article 6 : La clôture de l'exercice budgétaire	16
III- Les régies	
Article 1 : La Régie d'avance.....	17
Article 2 : La Régie de recette.....	17
Article 3 : Le suivi et le contrôle des régies	17
IV- La gestion pluriannuelle	
Article 1 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	18
Article 2 : Le vote des AP/CP.....	18
Article 3 : La révision des AP/CP	19
Article 4 : AP votées par opération.....	19
V- Les provisions	
Article 1 : La constitution des provisions	19

Préambule :

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité.

Jusqu'à présent, seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'**obligation** de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) **instituée par l'article L.5217-10-8 du CGCT.**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 a été généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération et a ainsi étendu cette obligation pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable, **à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants** ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées. Pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

La Commune de Vieux-Habitants est régie par la nomenclature M57 depuis 2024 pour son budget principal et 2025 le pour le budget du CCAS.

L'élaboration du **RBF** est obligatoire et présente l'avantage de :

- ☞ Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ☞ Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- ☞ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ☞ Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

En somme, seront décrits les processus financiers internes que la Commune de Vieux-Habitants entend mettre en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement est applicable dès son approbation et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certaines dérogations justifiées par le principe de continuité budgétaire :

☞ La journée dite complémentaire : c'est-à-dire la journée comptable du 31 décembre N prolongée jusqu'au 31 janvier N+1 pour permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits, ainsi que des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre N pour la section de fonctionnement et la comptabilisation des opérations d'ordre.

☞ Les reports de crédits en investissement : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers, mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.

☞ La gestion en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) en investissement, et en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) en fonctionnement qui permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'universalité budgétaire : Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en 2 règles :

- ☞ La règle de non-compensation, qui interdit la compensation / contraction de dépenses et de recettes ; -
- ☞ La règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe parmi lesquelles :

- ☞ Les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires. Un état annexe de la maquette réglementaire du budget liste et affiche les affectations ;
- ☞ Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- ☞ Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (opération sous mandat).

Le principe d'unité budgétaire L'ensemble des dépenses et recettes de la Communauté de commune doit figurer dans un document unique.

Il peut être dérogé à ce principe dans le cas limitatif, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'utilisateur, pour lesquels un ou plusieurs budgets dits

« Annexes » peuvent être créés.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitre ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

Le régime de responsabilité unifiée entre ordonnateur et comptable

Ord-n-2022-408-du-23-mars-2022-relative-au-regime-de-responsabilite-financiere-des-gestionnaires publics.

Prise en application de la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021, a créé un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, entré en application au 1er janvier 2023.

Ce régime de responsabilité consiste à :

- ☞ Sanctionner les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion de biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif
- ☞ Limiter les sanctions des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale
- ☞ Moderniser d'autres infractions dont étaient antérieurement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de gestion de fait.

La **responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP)** des comptables publics, jugée séparément par la Cour des comptes ou par les chambres régionales des comptes a donc **disparu**, tout comme la Cour de discipline budgétaire et financière sanctionnant les infractions aux règles comptables des ordonnateurs (élus et agents de la Fonction publique territoriale).

Désormais, saisie par la Cour des comptes, le Procureur financier, les Chambres régionales des comptes¹ ou une Direction régionale des Finances publiques, la Chambre du contentieux juge donc les infractions des gestionnaires publics aux règles de l'ordre public financier :

- ☞ paiement manifestement irrégulier,
- ☞ engagement de dépenses sans autorisation,
- ☞ contournement volontaire des règles budgétaires,
- ☞ carence grave dans les contrôles,
- ☞ mauvaise gestion entraînant des pertes pour une collectivité ou un organisme public.

Ces infractions, applicables aux agents fonctionnaires ou contractuels, sont sanctionnées par des peines d'amendes, prononcées par le juge de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à l'éventuelle réitération des pratiques prohibées, ainsi que le cas échéant à l'importance du préjudice.

III. CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL – PREPARATION ET VOTE

Deux documents constituent la base de la comptabilité de l'ordonnateur.

Article 1 : Les principaux documents budgétaires et comptables

Il se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion (CG). Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU devient obligatoire à compter de l'exercice 2026, c'est-à-dire une production au plus tard au cours du premier semestre 2027.

Des évolutions juridiques ont dès lors été réalisées pour permettre l'adaptation des dispositions en vigueur, à droit constant, et notamment celles du Code général des collectivités territoriales. Ainsi en est-il de ***L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation CFU, publiée au JORF n°0136 du 13 juin 2025.***

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051725072/>

☞ *Forme réglementaire des documents budgétaires*

Dans leur forme, l'ensemble des documents budgétaires se conforment à la maquette et à l'intégralité des pièces prévues par la nomenclature M57.

La production des annexes prévues est obligatoire.

L'ensemble de ces documents budgétaires est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les débats d'orientation budgétaire

☞ *Dispositions légales*

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité.

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

En cas d'absence de DOB : toute **délibération relative à l'adoption du budget primitif est **illégal**.**

Délai :

☞ 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57

☞ 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le **DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget**

Pour le vote du CA ou du CFU, l'ordonnateur (le Maire ou le Président) présente ce document, participe au débat, mais doit se retirer de la séance au moment du vote. Donc, il ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum et se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir. A ce moment, un président de séance est élu pour procéder au vote. Il signera la décision, de même que le secrétaire de séance. Ces informations doivent figurer dans la délibération.

Il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (L.1612-12).

Article 5 : La présentation et le vote du budget

La Commune de Vieux-Habitants applique la nomenclature comptable M57. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, ainsi applicable à la commune de Vieux-habitants.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La commune de Vieux-habitants vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La commune de Vieux-habitants vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La Commune de Vieux-Habitants a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

les services et leur élu de référence doivent travailler en amont des arbitrages budgétaires. Le processus fait intervenir plusieurs acteurs, et se déroule généralement de juillet N-1 à novembre N-1.

Article 8 : Les actes de publicité des budgets

Le conseil municipal de la commune délibère sur l'adoption du budget primitif devant s'appliquer du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Pour être exécutoire, ce budget doit être transmis au représentant de l'Etat au format dématérialisé.

En ce qui concerne la publication des documents budgétaires, c'est l'article L.2313-1 du CGCT qui prévoit que les budgets de la commune sont conservés à la mairie et sont mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant leur adoption.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, ces documents doivent être assortis des annexes suivantes :

- ☞ Données synthétiques sur la situation de la commune ;
- ☞ Uniquement pour le CFU, liste des subventions attribuées par la commune et présentation agrégée des résultats du dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes ;
- ☞ Liste des organismes pour lesquels la commune détient une part du capital / a garanti un emprunt / a versé une subvention supérieure à 75 000 € ;
- ☞ Tableau retraçant l'état des garanties d'emprunts octroyées par la commune ainsi que de l'échéancier de leur amortissement ;
- ☞ Liste des délégataires de service public ;
- ☞ Tableau des cessions et acquisitions d'immobilisations ;
- ☞ Annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat
- ☞ Annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;
- ☞ Etat du personnel. 15 Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et les EPCI prévoit désormais l'obligation de publication de l'ensemble de ces documents sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à partir de leur adoption

IV. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Article 1 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des

remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le Comptable public rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'Ordonnateur de la Commune, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'Ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 3 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de **30 jours** pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le Comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 4 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- **Clôture budgétaire** : figement du budget, arrêt des autorisations, calcul du solde budgétaire
- **Clôture comptable** : arrêt des écritures, inventaire, bilan et compte de résultat définitifs
- **Clôture financière périodique** : processus récurrent de production d'états financiers (mensuel, trimestriel)

V. **LES REGIES**

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 1 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 2 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 3 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 3 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

Article 4 : Autorisations de programme votées par opération.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

VII. LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 1 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Article 3 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « Charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du CFU.

IX. LE CONTROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXERCE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Article 1 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 2 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 10%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 26

Absents excusés : 03

Absent : 00

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

N° de délibération : 04

**Date de transmission
en préfecture :**

21 AVR. 2026

Par suite d'une convocation en date du 08 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 16 avril à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaients présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Jody **AMIENS**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**.

Procurations : Jody **AMIENS** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Yvon **TOI OTTO** donne procuration à Jules **OTTO**, Virginie **GUILLAUME** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**.

Secrétaire de séance : Aurélie **ALBERT**

Débat sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-26

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 présenté en annexe

Le Conseil municipal

Après échange de vues,

Article 1 : Prend acte du **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 (ROB)** annexé à la présente délibération.



VILLE DE VIEUX-HABITANTS

GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2026

INTRODUCTION

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (**CGCT**) prévoit que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la Dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur encore en vigueur, il est pris acte de débat par une délibération spécifique. »

Ainsi ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour objectif de présenter les grandes lignes directrices qui orienteront l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Il vise à informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la collectivité, les hypothèses économiques retenues, les priorités politiques de la majorité municipale ainsi que les projets d'investissement envisagés.

Les objectifs de ce débat d'orientation budgétaire sont de :

- Favoriser la transparence
- Permettre un débat démocratique
- Anticiper et planifier la trajectoire financière selon les contraintes et les opportunités
- Préparer le vote du budget.

L'année 2026 marque le « **prologue** » du nouveau mandat municipal qui se présente dans un contexte économique, social et géopolitique aussi incertain voire plus incertain que celui de l'année 2025.

Malgré tout, la majorité municipale, dans le cadre de son programme politique "**Zabitan En Nous**" se donne deux grandes ambitions pour cette mandature **2026 -2033** :

- « **Aller au bout des engagements pris avec la population** »
- « **Continuons ensemble pour aller plus loin** »

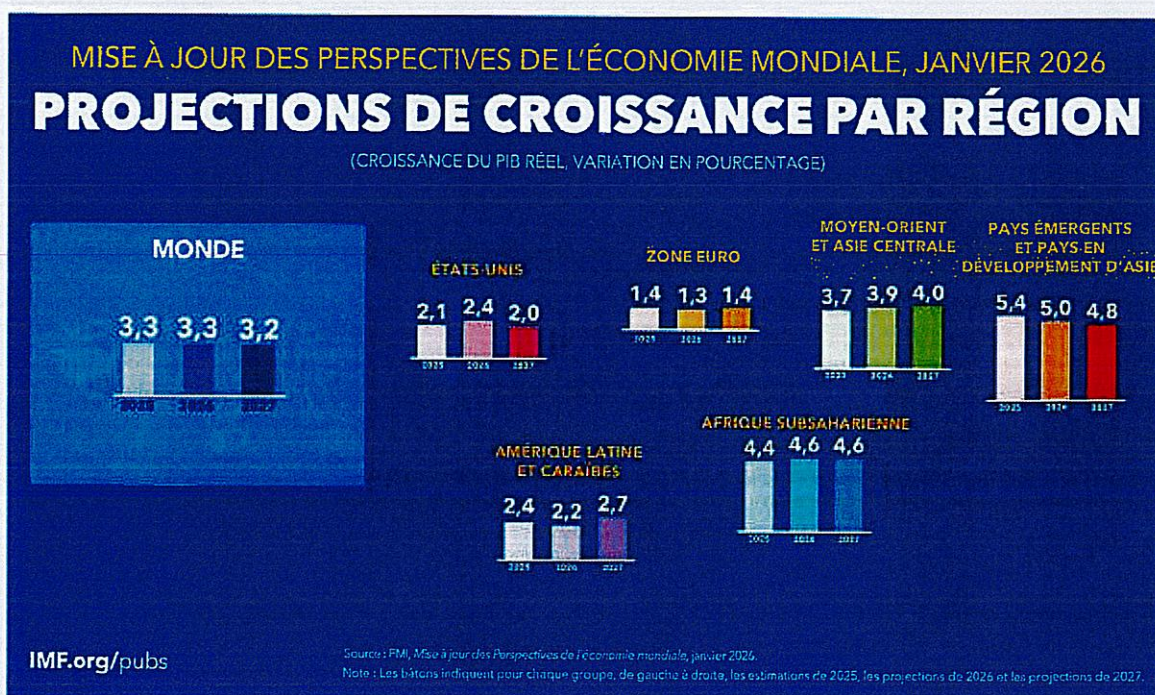
Ainsi les orientations pour l'exercice 2026 s'inscriront dans cette dynamique de **continuité** et de **co-construction** avec la population habissoise.

Analysons dans un premier temps cet environnement incertain dans lequel doit évoluer notre collectivité afin de justifier les choix retenus au titre de l'exercice 2026 mais également de manière prospective à travers le Plan Pluriannuel d'Investissement (**PPI**) et le Plan Pluriannuel de Fonctionnement (**PPF**)

I. Des perspectives divergentes de croissance et d'inflation au niveau international

A. Une croissance résiliente

Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait demeurer stable, s'établissant à 3,3% en 2026 et à 3,2% en 2027 soit plus au moins au même taux enregistré en 2025.



Aux Etats-Unis, l'économie devrait connaître une expansion de **2,4%** en 2026 soutenue par la politique budgétaire marquée par les incitations fiscales à l'investissement des entreprises. Cette croissance devrait demeurer vigoureuse **2,0%** en 2027 !

En zone euro, la croissance économique devrait s'établir à **1,3%** en 2025, puis décélérer à **1,3%** en 2026 avant de progresser légèrement à **1,4%** en 2027. Ces perspectives s'expliquent selon la Banque centrale Européenne (BCE) par deux facteurs principaux suivants : la hausse des salaires réels et de l'emploi ainsi que les nouvelles dépenses publiques en matière d'infrastructures et de dépenses publiques en matière d'infrastructures et de défense, principalement en Allemagne, qui devraient stimuler la demande intérieure dans la zone euro.

Dans les pays émergents et les pays en développement, la croissance devrait continuer d'osciller juste au-dessus de **4,0%** en 2026 et en 2027.

La croissance de la **Chine** a été portée à **5,0%** en 2025 et devrait osciller en 2026 autour de **4,5%** du fait de la baisse des droits de douane américains sur les biens chinois.

En Inde, la croissance chiffrée à **7,3%** en 2025 devrait ralentir à **6,4%** en 2026 et 2027.

En Afrique subsaharienne, la croissance passera de **4,4%** en 2025 à **4,6%** en 2026 et 2027.

En Amérique Latine et aux Caraïbes, la croissance devrait ralentir à **2,2%** en 2026 avant d'atteindre **2,7%**.

C. Un renforcement des risques géopolitiques

Plus d'une dizaine de conflits à surveiller dans le monde pouvant avoir des conséquences désastreuses sur l'économie et les finances mondiales.

1- La situation au Venezuela :

Depuis la chute du Président **MADURO**, le pays est plongé dans une incertitude la plus totale

2- Israël, Gaza, Liban, Iran

En dépit de nombreux accords de cessez-le-feu conclus par Israël avec la Hamas, le Hezbollah libanais, le feu s'intensifie au Moyen Orient.

Le déclenchement de la Guerre en IRAN par Israël et les USA est en train de provoquer le début d'une crise économique et financière internationale avec notamment une flambée des prix de l'énergie.

3- La Guerre en Ukraine :

Peut-on espérer un répit en 2026 dans cette guerre qui dure depuis près de 4 ans entre la Russie et l'Ukraine et ce malgré les pressions des USA pour aboutir sur un accord de paix

4- La Guerre au Soudan :

Ce conflit qui dure depuis avril 2023 et qui oppose l'armée régulière aux paramilitaires des forces de soutien rapide qui a déjà causé plus de 40 000 morts et 14 millions de déplacés.

L'ONU qualifie ces combats de « pire crise humanitaire au monde » Le gouvernement soudanais a appelé à un cessez-le-feu en fin décembre 2025 sous la surveillance conjointe des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la Ligue Arabe accentué par l'implication des USA mais les négociations restent dans l'impasse.

5- Tension grandissante en Mer de Chine :

La Chine revendique la quasi-totalité de la mer de Chine méridionale, la plaçant en conflit avec plusieurs de ses voisins dont les Philippines et le Japon.

Les tensions entre Pékin et Tokyo sont montées d'un cran à la fin de l'année 2025 lorsque la première ministre japonaise a laissé entendre que son pays pourrait intervenir militairement en cas d'attaque contre Taïwan.

Depuis, plusieurs incidents impliquant des navires japonais et chinois se sont produits en Mer de Chine orientale.

6- Cuba : l'île étranglée par le blocus imposé par les Etats-Unis

Privée de pétrole vénézuélien, confrontée à des pénuries massives et à l'effondrement du tourisme, Cuba sombre peu à peu dans une pauvreté orchestrée par Washington.

Poursuite des affrontements en République Démocratique du Congo (RDC)

Malgré l'accord de paix signé entre le RWANDA et la RDC sous l'égide des USA, les tensions persistent depuis l'offensive menée par les rebelles du groupe « M23 » au Congo en janvier 2026.

7- Accrochages communautaires en Syrie

Un an après la chute du Dictateur Bachar El-Assad, la Syrie connaît toujours des affrontements entre forces Kurdes et gouvernementales Syriennes ont éclaté notamment à ALEP.

8- Menace djihadiste grandissante au Sahel

Le Burkina Faso, le Mali et le Niger, trois pays voisins sahéliens minés depuis une dizaine d'années par les attaques de groupes djihadistes affiliés à Al-Qaïda et au groupe armé Etat Islamiques.

Ces pays dirigés par des juntes militaires issus de coup d'Etat et hostiles à la France, ancienne puissance coloniale, tente de nouer de nouveaux liens notamment avec la Russie.

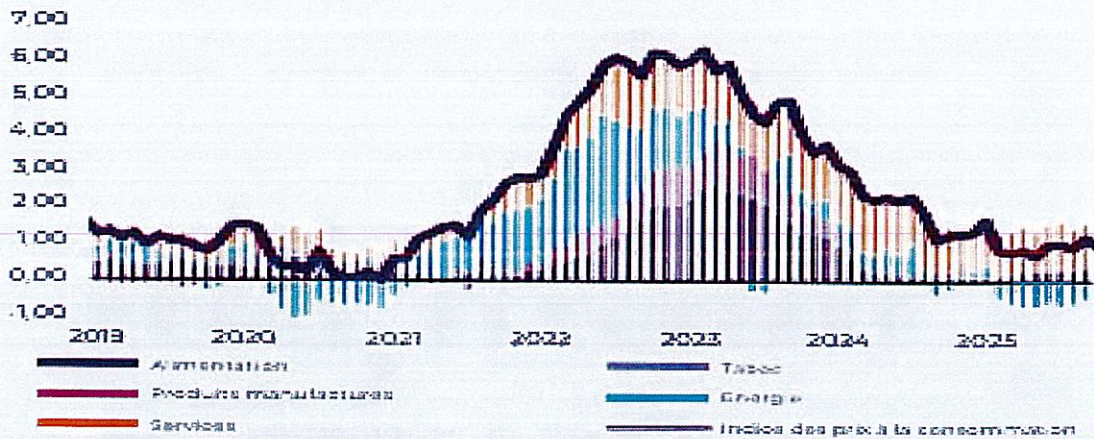
9- Des troubles civiles aux Etats-Unis

Plusieurs groupes de réflexion indépendants aux Etats-Unis, évoquent dans leur rapport le risque de l'éclatement de troubles civils dans les grandes villes Américaines en raison notamment des politiques « polarisantes » du président TRUMP.

L'inflation française resterait modérée en 2026 si :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz persiste dans un contexte d'un euro fort
- les salaires demeurent aussi modérés.

Inflation (IPC) et composantes



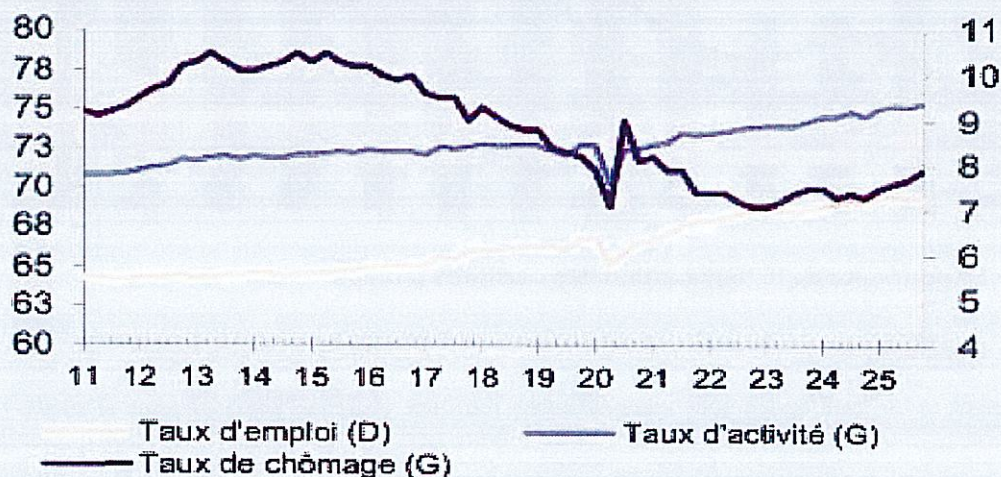
Source : Insee, Matixis CIB

C. Un climat de l'emploi qui se dégrade

Le taux de chômage (BIT) s'est établi à **7,9%** au 4e trimestre (+0,2 point sur un trimestre et +0,6 point sur un an), soit au plus haut depuis le 3e trimestre 2021.

Il augmenterait de nouveau en **2026** et dépasserait légèrement **8%** au cours de l'année. Dans le détail, le taux de chômage a particulièrement augmenté chez les jeunes, à **21,5 %** pour les 15-24 ans (+2,8 points) sur un an.

Evolution du marché du travail

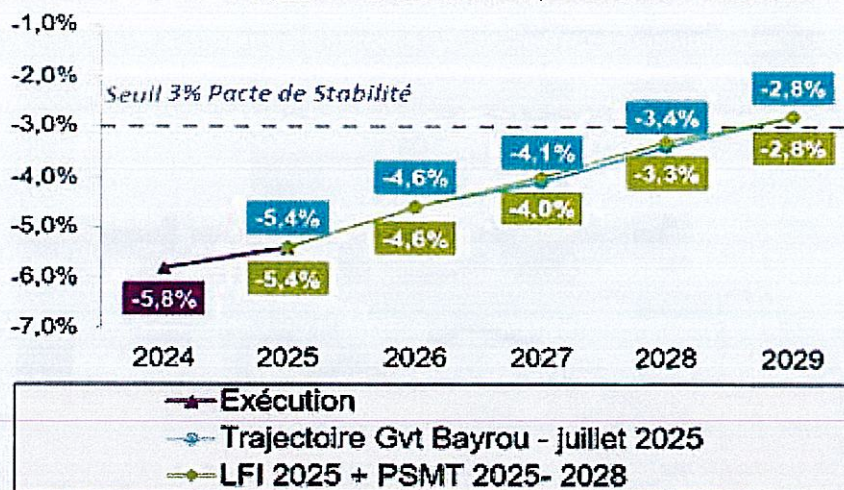


Source: Insee, Natixis

D. La situation des Finances Publiques Locales

Selon la Banque postale, la situation des finances locales françaises devrait être globalement en 2025 moins dégradée qu'en 2024.

Trajectoire du déficit public en % du PIB



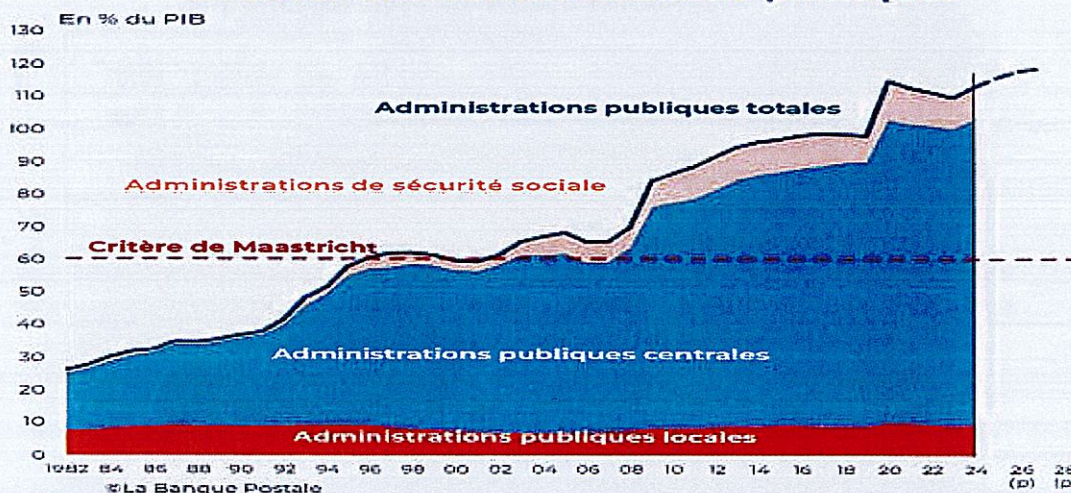
Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation, LFI 2025 et PSMT 2025-2029

Le déficit 2025 est quant à lui estimé à 5,4% du PIB dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, conformément à la trajectoire de redressement révisée, et allongée à 2029 par le Gouvernement Bayrou en juillet 2025.

b) La dette publique

En 2024, l'endettement national a augmenté de 203 Milliards d'euros et s'établit en fin d'année à 3 305 Milliards d'euros soit 113,2% du PIB. Il devrait s'établir à près de 116% fin 2025 avec une dette qui était déjà à 3 416 Milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2025.

La dette des administrations publiques



Comme le fait remarquer à juste titre, la Banque Postale, les collectivités locales qui ne représentent pourtant que 8% de la dette publique fin 2024, pèsent toutefois pour plus de 18% dans les dépenses publiques totales. Ces collectivités vont donc être amenées à contribuer durablement au redressement des comptes publics puisque celui-ci suppose, pour atteindre l'objectif de moins de 3% en 2029 d'améliorer d'environ 25 à 30 Milliards par an les marges de manœuvre budgétaires. Cela représente un effort de l'ordre de 5 Milliards par an sur la période 2026-2029.

III. Le contexte guadeloupéen et habissois

Dans son numéro du mois de février 2026, l'IEDOM relate au 4^{ème} trimestre 2025 une conjoncture économique qui s'améliore mais avec des fragilités visibles dans plusieurs secteurs.

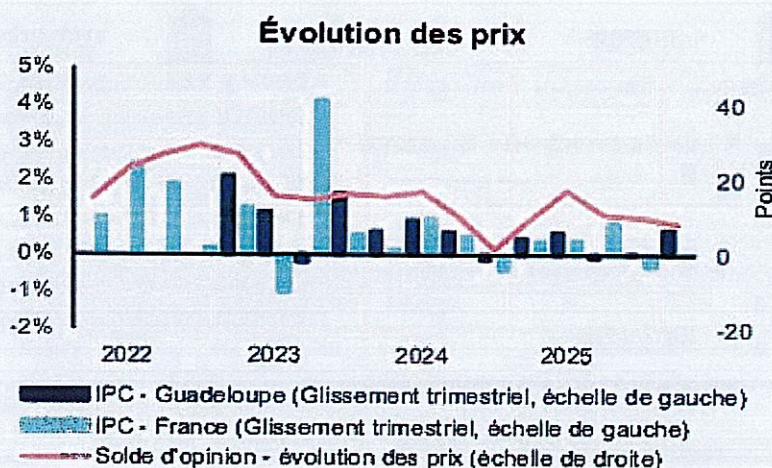
2025	au 31/12	Évolution 1 an	Part des femmes	Part des jeunes de moins de 25 ans	Part des 60 ans et +	Part des DSD 1 an et +	Part des résidents de formation 1 à 3	Part des résidents de formation 1 à 3
Cap-excellence	14 435	0,7%	59,2%	12,9%	32,8%	54,1%	27,1%	17,6%
Riviera-du-Levant	9 840	1,5%	56,5%	11,4%	36,0%	54,6%	30,2%	17,5%
Nord-Grande-Terre	8 263	0,3%	56,5%	11,6%	39,1%	57,6%	24,3%	19,3%
Marie-Galante	1 224	0,1%	52,7%	10,8%	43,9%	52,4%	15,5%	20,4%
Nord-Basse-Terre	10 410	-0,3%	57,4%	12,2%	36,3%	55,3%	27,7%	16,9%
Grand-Sud-Caraïbe	10 093	-1,9%	55,6%	12,2%	40,2%	57,7%	22,2%	18,4%
Guadeloupe	54 266	0,1%	57,2%	12,1%	36,6%	55,6%	26,2%	17,9%

Source : Dares STMT, France Travail, champ Guadeloupe, données brutes

C. L'inflation demeure soutenue

Au 4e trimestre 2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) en Guadeloupe selon l'IEDOM augmente modérément sur trois mois (+0,6 %, après une stabilisation au 3e trimestre).

Dans le détail, les prix de l'alimentation (+1,6 %) et des services (+1 %) progressent, tandis que ceux des produits manufacturés reculent (-0,3 %). Sur un an, l'IPC croît de 1,2 % (+1,8 % en 2024). Dans l'Hexagone, l'IPC progresse de 0,8 % en glissement annuel (+1,3 % en 2024)



Sources : Enquête de conjoncture de l'IEDOM, Insee. © IEDOM

D. La valeur des échanges extérieurs recule

Fin décembre 2025, les exportations selon l'IEDOM, en valeur diminuent de **10,6 %** en glissement trimestriel (CVS). Cette baisse provient essentiellement du fort repli des exportations d'énergie (-39,5 %, CVS), lié à la diminution des prix des produits pétroliers.

Sans ce recul du poste énergie, les exportations auraient progressé de **5 %**, tirées par les exportations de biens d'investissement (+7,8 %, CVS).

Les importations se contractent également (**-6,4 %**, CVS).

Dans le détail, les importations de biens d'investissement reculent sensiblement (-16,1 %, CVS). Les importations d'énergie (-8,7 %, CVS) contribuent également à la baisse.

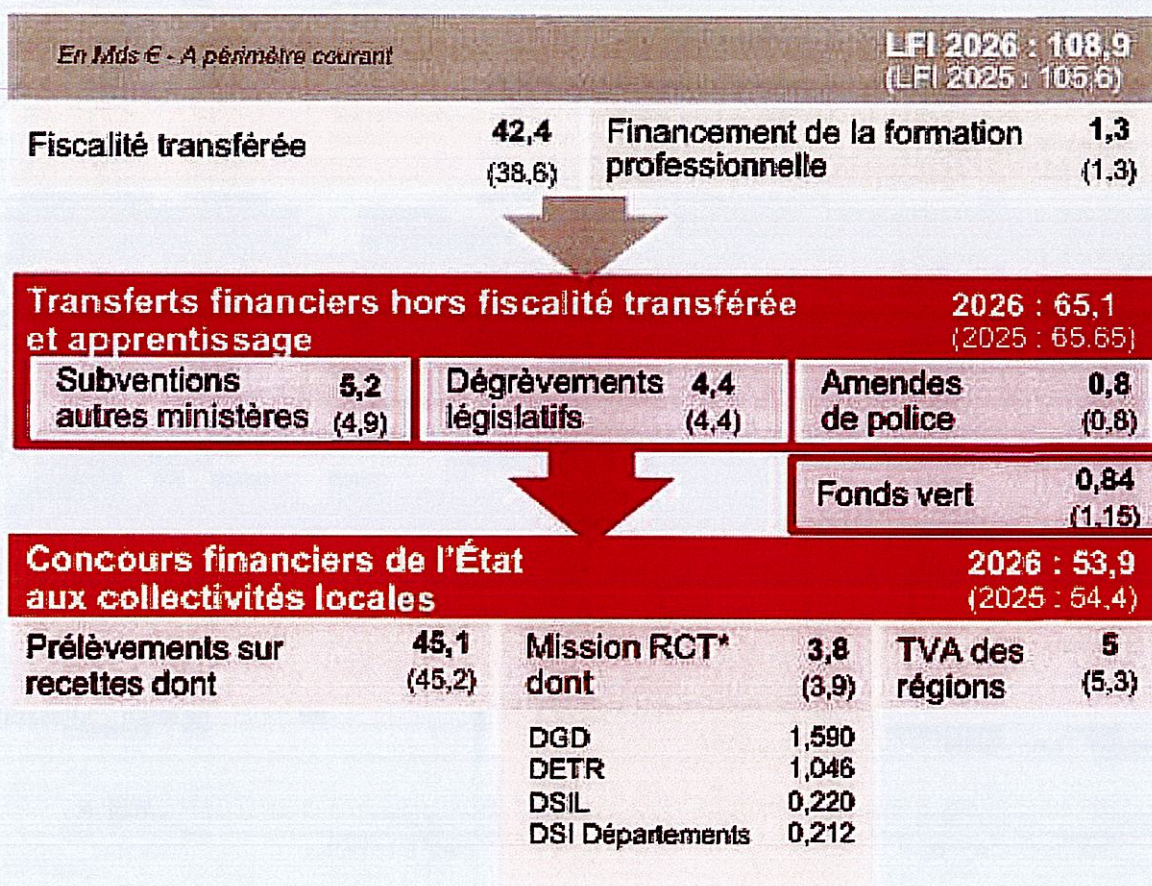
E. L'investissement privé décélère

Au quatrième trimestre **2025**, les chefs d'entreprise du secteur du BTP signalent une nouvelle contraction de l'activité, bien que d'une intensité moindre que celle observée précédemment. Les professionnels interrogés signalent également l'allongement des délais de paiement, causant partiellement des tensions sur leur trésorerie. Dans ce contexte, les ventes de ciment reculent sur trois mois (**-12,9 %**, CVS).

« La loi de finances pour 2026 entérine, la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques dans un contexte contraint de dette, tout en multipliant les signaux parfois contradictoires à destination des collectivités. D'un côté, les dotations de l'Etat restent sous pression, la trajectoire de désendettement public demeure une exigence et les incitations à la sobriété budgétaire se renforcent. De l'autre, l'impératif d'investissement local-Transition écologique, rénovation des écoles, mobilité, santé de proximité- est réaffirmé, mais sans clarification complète des financements pérennes associés. »

1- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les transferts financiers qui incluent la totalité des concours de l'Etat atteignent 108,9 milliards d'euros en 2026 en hausse de 3% par rapport à la LFI 2025.



Les concours financiers directs de l'Etat diminuent légèrement par rapport à 2025, ils atteignent 53,9 Milliards d'euros en 2026 contre 54,4 Mds €.

2- Les Prélèvement sur Recette de l'Etat stable

En 2026, les prélèvements opérés sur les Recettes de l'Etat (PSR) en faveur des collectivités est stable par rapport à la LFI 2025 et s'élève à 45,1 Milliards d'euros.

-Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités, ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle, puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense.
-Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux Sociétés Publiques Locales d'Aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation des écoles.

d) Réforme de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

La **DSEC** créé en 2008 pour permettre à l'Etat de participer financièrement à la réparation des dégâts causés par des événements climatiques ou géologiques graves sur des biens considérés non assurables, intégrera désormais les collectivités d'outre-mer en remplacement de l'actuel **FSOM** (Fonds de Secours Outre-Mer). Cette Dotation augmente de **40 Millions €** en 2026 pour atteindre **70 Millions d'euros**, destinée à faire face à l'intensification des phénomènes climatiques.

e) Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitations en 2031

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives oscillera cette année 2026 autour de **0,8%** !

Pour mémoire :

2025 : 1,7%

2024 : 3,9%

2023 : 7,1%

2022 : 3,4%

f) Modification de la Taxe d'Aménagement

Depuis la réforme de 2022, la Taxe d'Aménagement (**TA**) n'est exigible qu'après la déclaration d'achèvement des travaux et non plus quelques mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Ce nouveau procédé entraîne des difficultés de recouvrement pour les collectivités s'ajoutant à une baisse de rendement de la taxe depuis 2024.

Néanmoins pour les projets de plus de **5 000 m²**, le redevable de la taxe est soumis à des règlements par acomptes : un 1^{er} égal à 50% du montant de la TA et un 2nd égal à 35% à verser respectivement le 9^{ème} et 18^{ème} mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

La LFI 2026 abaisse le seuil à **3 000 m²**.

g) Modification du tarif de l'IFR pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant 2021

L'imposition forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (IFER) est composée de plusieurs parties dont une concerne les installations de production d'énergie d'origine photovoltaïque avec un tarif de base (**8,51 €/KW en 2025**) réévalué chaque année.

Un tarif réduit est appliqué (**3,542 €/KW en 2025**) pour les installations réalisées après le 1^{er} janvier 2021 pour encourager la production d'énergies solaires avec des technologies récentes.

La LFI 2026 met en place pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027, une majoration de 7,54 €/KW du tarif de base pour les installations réalisées au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Cette majoration n'impactera pas les collectivités concernées car elle sera imputée sur le Budget de l'Etat.

h) Pérennisation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires

En expérimentation depuis 2020, l'**article 173** de la LFI 2026 pérennise la rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Les conditions restent inchangées : la rupture conventionnelle ne s'applique pas au fonctionnaire stagiaire ou ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et bénéficiant de ses droits à taux plein.

2ème partie : Les Orientations Budgétaires 2026

La taxe sur le carburant, versée par la Région Guadeloupe qui en vertu de l'article 266 quater du code des douanes, fixe pour l'ensemble des communes les taux d'une taxe spéciale de consommation (TSC) sur les supercarburants et le gasoil, est restée plus ou moins stable sur les 4 dernières années.

2- La capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement. C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2022	2023	2024	2025
Son niveau diminue d'année en année à mesure que la dynamique de l'investissement sur le territoire s'intensifie.				
Recette réelle de fonctionnement	11 419 234	12 385 150	12 772 664	14 064 748
Dépense Réelle de Fonctionnement	10 457 951	11 755 032	12 084 710	13 453 315
<i>Excédent Brut de fonctionnement</i>	961283	630 118	687 954	611 433
Produit exceptionnel	397 597	519 302	93 023	192 764
Charges Exceptionnels	40 680	00	640	140 000
<i>Epargne de Gestion</i>	1 318 200	1 149 420	780 337	664 197
Produit financier	4,00	4,00	4,00	0,00
Charges Financières	85 258	94 394	100 099	113 950
<i>Epargne Brute</i>	1 232 946	1 055 030	680 242	550 247
Remboursement de capital	288 390	165 432	168 521	202 653
CAF ou Epargne Net	944 556	889 598	511 721	347 594

3- La dette

Le tableau, ci-après, récapitule l'évolution de la dette de la commune depuis 2022

	2022	2023	2024	2025
<i>Encours de la dette au 31/12</i>	2 350 931	2 185 499	3 516 978	4 545 294
Capital	288 390	165 432	168 521	202 653
Intérêt	85 258	94 394	100 099	113 950
Annuité	373 648	259 826	268 620	316 603
Emprunt réalisé			1 500 000 €	

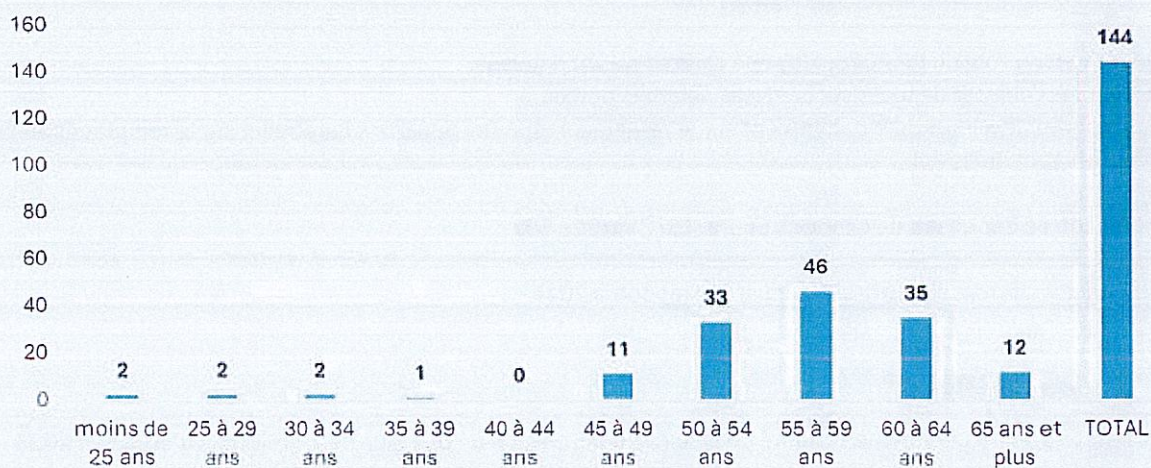
Effectifs par statut

	2022	2023	2024	2025
Titulaires	144	140	142	144
Contractuels	2	8	8	13
Emplois aidés	25	23	28	43
Apprentis	10	9	10	9
TOTAL	181	180	188	209

Effectifs titulaires par catégories

	2022	2023	2024	2025
Catégorie A	2	2	4	5
Catégorie B	8	9	8	7
Catégorie C	134	129	131	133

HISTOGRAMME DES AGES DES TITULAIRES



B. Analyse prospective au titre de l'exercice budgétaire 2026

L'exercice Budgétaire **2026** s'inscrit dans un contexte de particulier marqué par la diminution de la capacité d'autofinancement de la collectivité conjuguée à un accroissement presque « naturel » des dépenses de fonctionnement

L'enjeu pour la municipalité sera justement de tenter de maintenir l'évolution de ces dépenses de fonctionnement.

La maintenance du patrimoine bâti communal a aussi séquencé ces 5 dernières années aussi bien dans la section de fonctionnement que celle d'investissement.

Ce n'est pas moins de **38 millions d'euros** qui ont été injectés dans l'économie Guadeloupéenne et ce, au titre d'opérations menées sous plans de financement croisés avec les collectivités majeures, les instances étatiques, ou les Partenariats Public/Privé mais aussi à l'aide de l'auto-financement communal.

Le tissu entrepreneurial habissois n'a pas été en reste et l'ensemble des entreprises et acteurs disposant de compétences, de ressources, et d'ingénierie ont pu prendre part à ce dynamisme collectif.

Les projets pour cette nouvelle mandature s'articuleront autour d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (**PPI**) poursuivi mais raisonné et ce, compte tenu de marges de manœuvre financières contraintes en lien avec le dynamisme de la précédente mandature.

Il est important de comprendre que toutes réalisations une fois livrées rentrent ipso facto en usage, et donc en frais de fonctionnement.

Ces frais de par leur nature obligatoire (eaux, électricité, téléphone, internet etc..) accroissent et diminuent l'aisance financière des collectivités, ce qui au regard de notre configuration nous commande l'équipe municipale et administrative un ciblage de l'utilisation des deniers et donc du développement du territoire, sans bien sur obérer le bien-être de la population.

A. Une année de transition des investissements majeurs

Le premier semestre sera consacré à des inaugurations des opérations livrées en fin d'année ainsi que celles du début de trimestre 2026, ayant souffert de la période de réserve.

Tels que :

- La crèche municipale sous DSP « Ti Moun Zabitan »,
- Le city stade de Géry,
- Le Centre Social « Zabitan »
- La rénovation et la dénomination du terrain de Navaraine,
- L'Aménagement des abords du city stade Bernardin LANCASTRE,
- La rénovation de l'ancien local Bois d'Inde à Belair sous l'égide d'un chantier d'insertion,
- La signature de la Convention de Gestion du Domaine Public Maritime à Simaho,

Le deuxième semestre s'accordera au lancement des opérations tournées autour des volets : Transport Urbain, Economique, Bien-être, Sport, Accès à la propriété... :

On peut citer :

- L'aire de co-voiturage tranche 1,
- La couverture du plateau sportif de la Voute,
- La rénovation de la Mairie suite au sinistre (incendie),
- La piscine hors-sol dans l'enceinte du Stade Municipal « Milton James »,
- La poursuite de la pose de panneaux solaires en BEA sur les bâtiments communaux,
- La renaturation des écoles,
- La rénovation de la médiathèque
- La Maison du Terroir en AMI,
- La 1^{ère} tranche des travaux de Val de l'Orge,
- La régularisation foncière des occupants des lotissements Merisiers et Rocroy Nord,
- Le transfert de propriété des lotissements SEMAG et SEMSAMAR,
- La signature de conventions partenariales avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire (meilleure appréciation des besoins de nos administrés,
- La refonte de l'Adressage menée avec l'AFD et le Service Urbanisme,
- Refonte administrative du site du cimetière autour d'une démarche de libération de concessions

- La constitution de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) co-porté avec le Parc National de la Guadeloupe,
- La souscription au dispositif « *TEPCV* » et l'éligibilité par le Ministère de l'Ecologie et de la transition Energétique d'une opération de création d'une « TRAME VERTE Cyclable – Piétonne de près de 4 km, en co-portage avec les Routes de Guadeloupe et la Région Guadeloupe,
- La souscription aux dispositifs « *Fonds Verts* » pour la Renaturation et le Verdissement du centre-ville y compris la création d'une aire de co-voiturage,
- La renaturation des écoles du territoire tranche 1 en partenariat avec l'Education Nationale,
- L'enfouissement des réseaux aériens d'électricité avec le SYMEG en centre-ville (4 km) et le relamping en LED solaire, en y intégrant un éclairage spécifique à la plage « Simaho » et la problématique de la zone de ponte des tortues,
- La création d'une « *Aire Marine Educative* » en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (*OFB*) à l'embouchure de la Grande-Rivière de Vieux-Habitants et la Mer des Caraïbes, avec les élèves de l'école primaire de Cousinière,
- La préservation des espaces naturels de L'ETANG à Géry et de la VOUTE à Marigot par la sanctuarisation des espaces de villégiature et du milieu naturel en collaboration avec les associations, L'ONF et l'Agence Régionale de la Biodiversité de Guadeloupe
- La valorisation du foncier agricole en favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs
- poursuivre l'animation du marché de l'espace « Maya »
- poursuivre le projet BARAH
- Rénover le port de pêche de val de l'Orge...

C. Accentuer la politique sociale, sanitaire et éducative

L'achèvement des travaux du **Centre Social Zabitan, équipement** acté dans le cadre de la signature du contrat territorial global (**CTG**) avec la CGSS et la CAF sera le fer de lance de la politique sociale, sanitaire et éducative

Pour rappel, cette convention s'articule autour de quatre thématiques :

1. la promotion de la santé
2. le soutien à la parentalité
3. la valorisation de la jeunesse
4. l'accompagnement des aînés

En lien avec cet équipement structurant, d'autres actions seront menées avec la crèche, le CCAS, la médiathèque, les écoles, la cuisine centrale, les associations du territoire, les partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la précarité, les partenaires de la santé, les partenaires institutionnels...avec pour seul objectif instaurer une commune solidaire attentive à toutes les générations et à toutes les situations.

D. Affirmer Vieux-Habitants comme Terre de Sport et de Culture

L'amélioration des infrastructures du sport et de la culture couplée à un programme annuel d'animations culturelles et sportives permettront l'épanouissement de la population habissoise ainsi que le renforcement de son attractivité.

IV. Le PPI 2026-2033 (cf annexe)

Tel est le rapport sur les Grandes Orientations Budgétaires 2025 qui est soumis à votre approbation.

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 26

Absents excusés : 03

Absent : 00

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

N° de délibération : 04

**Date de transmission
en préfecture :**

Par suite d'une convocation en date du 08 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 16 avril à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Ernand BOULON, Véronique GOMBAULD, Amour GABALI, Jean-Marie LINON, Albert AIRA, Anne-Marie CANGOU, Louis-Jules DARES, Gaston GERAN, Martine ZIOUKA, Sonia JEREMIE CAMALET, Hubert NANOR, Ketty LANCIEN, Luigi LANCASTRE, Sandrine VITALIS, Aurélie ALBERT, Nicolas BRESLAU, Prescilla PERAIRE, Jean-Claude BLONDIN, Elvire FRANCISQUE, Jennifer LINON, Morgan ARBAU, Leslie GERAN.

Absents excusés : Jody AMIENS, Yvon TOI OTTO, Virginie GUILLAUME.

Procurations : Jody AMIENS donne procuration à Jacqueline TASSIUS, Yvon TOI OTTO donne procuration à Jules OTTO, Virginie GUILLAUME donne procuration à Véronique GOMBAULD.

Secrétaire de séance : Aurélie ALBERT

Débat sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-26

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 présenté en annexe

Le Conseil municipal

Après échange de vues,

Article 1 : Prend acte du Rapport sur les **Orientations Budgétaires 2026 (ROB)** annexé à la présente délibération.

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 26

Absents excusés : 03

Absent : 00

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 05

N° de délibération : 05

**Date de transmission
en préfecture :**

21 AVR. 2026

Par suite d'une convocation en date du 08 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 16 avril à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaients présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Jody **AMIENS**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**.

Procurations : Jody **AMIENS** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Yvon **TOI OTTO** donne procuration à Jules **OTTO**, Virginie **GUILLAUME** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**.

Secrétaire de séance : Aurélie **ALBERT**

Désignation des délégués dans les différents organismes

Le Conseil municipal

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la municipalité au sein des différents organismes,

Décide à la majorité

Article 1 : De désigner les délégués qui représenteront la municipalité au sein des organismes suivants :

- **Parc national de Guadeloupe**

Titulaire : Jules **OTTO**

Suppléant : Albert **AIRA**

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/04/2026

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 26

Absents excusés : 03

Absent : 00

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 05

Par suite d'une convocation en date du 08 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 16 avril à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Étaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Jody **AMIENS**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**.

Procurations : Jody **AMIENS** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Yvon **TOI OTTO** donne procuration à Jules **OTTO**, Virginie **GUILLAUME** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**.

N° de délibération : 05A
Date de transmission
en préfecture :

21 AVR. 2026

Secrétaire de séance : Aurélie **ALBERT**

Désignation du représentant permanent de la commune de vieux-habitants au sein de l'assemblée spéciale et au sein des assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Cœur d'Énergie »

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 1524-3,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts, de la Société Publique Locale (SPL) CCEUR D'ENERGIE approuvés par délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 octobre 2023,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le mandat du représentant de la commune a pris fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL CCEUR D'ENERGIE afin de lui permettre de fonctionner,

Considérant la proposition du Maire de désigner Monsieur Luigi **LANCASTRE** comme représentant de la collectivité.

Considérant que ce dernier à cet instant quitte la salle pour ne pas prendre part ni au débat, ni au vote.

Après échanges de vues,

Après en avoir délibéré,

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 26

Absents excusés : 03

Absent : 00

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 05

Par suite d'une convocation en date du 08 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 16 avril à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaients présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Cindy **DARMIN**, Ernand **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Nicolas **BRESLAU**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Jennifer **LINON**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Jody **AMIENS**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**.

Procurations : Jody **AMIENS** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Yvon **TOI OTTO** donne procuration à Jules **OTTO**, Virginie **GUILLAUME** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**.

Secrétaire de séance : Aurélie **ALBERT**

N° de délibération : 05B
Date de transmission
en préfecture :

21 AVR. 2026

Désignation des membres au sein de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de
l'Occupation de Logements (CALEOL)

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-9,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO),

Vu le décret n°2016-274 du 4 mars 2016 relatif aux modalités de fonctionnement de la CALEOL,

Vu la délibération la délibération n°4 du 31 mars 2026 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de garantir une représentation de la commune dans les instances de décision des bailleurs sociaux,

Considérant la volonté de la commune de Vieux-Habitants d'assurer un suivi et un accompagnement de proximité des demandes de logements sociaux sur son territoire,

Décide à la majorité